

L'OTAN et le sort des enfants dans les conflits armés

Cadre politique

La nature des guerres contemporaines fait peser de graves menaces sur les enfants, qui sont souvent victimes d'attaques aveugles et sont soumis à des violences sexuelles. Dans le cadre de l'action menée par la communauté internationale au sens large, l'OTAN prend des mesures pour résoudre ce problème.

La question de la **protection des enfants dans des conflits armés**, dans le cadre d'opérations ou de missions dirigées par l'OTAN, a été examinée pour la première fois par les chefs d'État et de gouvernement au sommet de Chicago, en 2012. À cette occasion, l'OTAN a décidé de mettre au point des mesures pratiques axées sur le terrain afin de remédier aux violations commises contre les enfants lors d'un conflit armé.

Ainsi, plus tard cette même année, l'OTAN a adopté ses premières **lignes directrices militaires sur les enfants dans les conflits armés**, qui présentaient un vaste cadre pour l'intégration de la résolution 1612 et des résolutions connexes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans les activités opérationnelles, ainsi que dans la formation et l'entraînement. Peu après, le Conseil de l'Atlantique Nord a en outre désigné le secrétaire général adjoint pour les opérations comme **point de liaison principal de l'OTAN pour les enfants dans les conflits armés**, chargé de maintenir un dialogue étroit avec l'ONU sur ce sujet.

Pour mieux préparer les troupes déployées à s'attaquer à ce problème de taille, l'OTAN a mis au point un **module de formation en ligne sur la protection des enfants**. Conçu en collaboration avec l'ONU en 2013, cet outil en ligne est accessible à l'ensemble des Alliés et des pays partenaires. Il présente les six violations graves commises contre des enfants qui ont été recensées par le secrétaire général de l'ONU, ainsi que les cadres juridiques applicables en matière de protection des enfants dans les conflits armés.

Au sommet du pays de Galles, en 2014, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé que l'OTAN devrait faire en sorte d'être suffisamment préparée, quel que soit le moment ou l'endroit où la question des enfants et des conflits armés se pose. En exécution de ce mandat, l'OTAN, en coopération étroite avec l'ONU, a élaboré le document d'orientation intitulé « **La protection des enfants dans les conflits armés – Voie à suivre** ». Approuvé par le Conseil de l'Atlantique Nord en mars 2015, ce document donne des directives supplémentaires pour que la résolution 1612 et les résolutions connexes du Conseil de sécurité de l'ONU soient davantage intégrées dans la doctrine, la formation, l'entraînement et les exercices militaires de l'Alliance, ainsi que dans les missions et les opérations dirigées par l'OTAN. Le document contient une série de grandes priorités, dont les suivantes :

- l'OTAN doit soutenir les efforts de l'ONU pour surveiller les cas de violations graves commises à l'encontre d'enfants dans des conflits armés ;
- lorsqu'ils participent à des opérations ou à des missions dirigées par l'OTAN, les responsables et les personnels militaires doivent être formés à déceler les cas possibles de violations graves recensées par le secrétaire général de l'ONU et à y réagir ;
- lorsqu'elle forme des forces locales, l'OTAN doit veiller à ce que la question de la protection des enfants touchés par des conflits armés reçoive l'attention voulue ; l'OTAN doit en outre encourager l'utilisation de mécanismes de signalement et de surveillance adéquats se concentrant sur les six violations graves ;
- des instructions permanentes pour le signalement des cas de violations doivent être mises au point.



U.S. Marines protect an Afghan man and his child after Taliban fighters opened fire in the town of Marjah.

L'action de l'OTAN contribue à la protection des enfants contre les effets des conflits armés

Des procédures standard pour la **surveillance** et le **signalement** des six violations graves dans le cadre de missions ou d'opérations dirigées par l'OTAN ont été élaborées en concertation avec les organisations non gouvernementales (ONG)/les organisations internationales concernées. En Afghanistan, le mécanisme de signalement en place est en cours de modernisation, le but étant d'améliorer le partage d'informations avec l'ONU.

La question des enfants dans les conflits armés est actuellement intégrée dans les **scénarios d'exercices** militaires de l'OTAN. En d'autres termes, les commandants OTAN sont formés à réagir lorsque sont commises une ou plusieurs des six violations graves.

Des **points de liaison pour les enfants dans les conflits armés** ont été désignés dans toute la structure de commandement de l'OTAN. Leur rôle consiste à appuyer l'intégration des lignes directrices militaires sur les enfants dans les conflits armés dans la formation, les exercices et la planification de missions.

En coopération avec les ONG/organisations internationales partenaires concernées, ces points de liaison sont formés à la protection des enfants et aux droits de l'homme – notamment aux droits de l'enfant –, et ils sont sensibilisés à la résolution 1612 et aux résolutions connexes du Conseil de sécurité de l'ONU.

En **Afghanistan**, la **mission Resolute Support** de l'OTAN, dont le but est de former, de conseiller et d'aider les forces de défense et de sécurité nationales afghanes (ANDSF), appuie activement l'action de l'ONU et de la communauté internationale en faveur de la protection des enfants.

La mission Resolute Support a récemment revu sa formation concernant le sort des enfants dans les conflits armés afin de s'assurer que les ANDSF sont conscientes de l'obligation qu'elles ont de protéger les enfants. À cette fin, en avril 2016, un **conseiller spécial pour la protection des enfants dans les conflits armés** a pour la première fois été déployé dans le cadre d'une mission dirigée par l'OTAN, en l'occurrence la mission Resolute Support. Enfin, les responsables de l'OTAN continuent de mettre à profit leur dialogue politique et militaire avec les hauts responsables afghans pour appeler l'attention sur la question de la protection des enfants.



La représentante spéciale du secrétaire général de l'ONU pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Leila Zerrougui, en visite au siège de l'OTAN le 25 janvier 2016.

Division Diplomatie publique (PDD) – Section Presse et médias

Tél. : +32(0)2 707 5041

E-mail : moc@hq.nato.int

Suivez-nous sur @NATOpres

www.nato.int